



COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30

Ligne directe : 04.92.15.80.33

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°17

Réunion de bureau du vendredi 23 février 2024

Président : M. Gilles ERMANI

Présents: MM. C. CASTROFLORIO, Y. SIAD, J. GRAGLIA, A. MARY, L. CAPPATTI.

Excusés: MME B. GIURAN - MM. J. THAON, J. ALEXANDRE

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°16 du 16 février dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DÉPARTEMENT TECHNIQUE

La prochaine réunion plénière de la CDA se déroulera le Mardi 12 Mars 2024 au siège du district de la Côte d'Azur.

Le prochain cours des arbitres classés D1 se déroulera le Mardi 26 Mars 2024 au siège du district de la Côte d'Azur.

Le deuxième test théorique de la saison pour les arbitres classés D1 se déroulera le Mardi 07 Mai 2024 au siège du district de la Côte d'Azur.

Les finales de la Coupe Côte d'Azur se dérouleront le week-end du 01 et 02 Juin 2024.

Le Président de la commission des tournois approuve l'organisation du tournoi Vallée Cup organisé par le club de l'ASBTP Section Foot.

RESERVE TECHNIQUE
MATCH 15 ANS FEMININE D1 du 6 JANVIER 2024
CAVIGAL / JUAN LES PINS

Vu l'article 146 des Règlements Généraux ;

Vu le rapport de l'arbitre officiel ;

Vu le courriel du club du CAVIGAL en date du 8 janvier 2024 ;

Vu les pièces versées au dossier ;

Attendu que lors du match opposant le CAVIGAL à JUAN LES PINS, le 6 janvier 2024, en 15 Ans Féminine D1, il est prétendu par le CAVIGAL, équipe plaignante, que :

« - sur le 1^{er} but (pénalty) la n°10 tire sur la barre puis revient sur elle (la balle) qui fait la passe à la n°6 qui est hors-jeu et qui marque,

- sur le 2^{ème} but (penalty), la joueuse s'écroule toute seule dans la surface,

- concernant les changements, l'arbitre n'est jamais venu vérifier les équipements » ;

Attendu que la réserve technique a été déposée par le dirigeant responsable de l'équipe du CAVIGAL, après la rencontre, dans le vestiaire de l'arbitre ;

Attendu qu'aux termes de l'article 146 1 b) des Règlements Généraux, pour être validées, les réserves techniques doivent *« être formulées, pour les rencontres des catégories jeunes, par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée » ;*

Attendu qu'en l'espèce, les dispositions susvisées n'ont pas été respectées ;

Qu'il convient donc de déclarer la réserve technique déposée par le CAVIGAL irrecevable sur la forme, sans qu'il soit nécessaire d'évoquer l'affaire sur le fond.

Le rapporteur :

William HOENIG

Vice-Président de la CDA

3 - DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Lors du weekend du 17 et 18 février 2024, 13 observations et 13 tutorats ont eu lieu.

4 - DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département désignations a effectué les désignations pour le weekend du 24 et 25 février 2024.

Fin de séance : 21h00

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. MARY Alexandre